

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cantons Question écrite n° 75796

Texte de la question

M. Laurent Marcangeli attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la dénomination du nouveau canton Sevi-Sorru-Cinarca. En effet, cette appellation lui semble incomplète puisqu'elle ne mentionne pas le Cruzzini. Il lui demande donc si, conformément au souhait des élus de la micro-région, cette dénomination pourrait faire l'objet d'une modification.

Texte de la réponse

Le décret n° 2014-229 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corse-du-Sud détermine les limites du canton n° 10. Situé intégralement en zone de montagne, ce canton est appelé Sevi-Sorru-Cinarca par référence, d'une part aux appellations de deux communautés de communes locales et, d'autre part, de trois anciens cantons dont il regroupe les territoires, les Deux-Sevi, les Deux-Sorru et Cruzini-Cinarca. Le nouveau canton a vocation à rappeler synthétiquement les trois anciens par son nom sans pour autant juxtaposer rigoureusement les appellations antérieures. Au surplus, consulté dans les conditions prévues par la loi sur le projet de délimitation des nouveaux cantons, le conseil général de Corse-du-Sud ne s'est pas opposé dans son avis en date du 27 janvier 2014 à la dénomination qui lui était proposée.

Données clés

Auteur : M. Laurent Marcangeli

Circonscription: Corse-du-Sud (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 75796 Rubrique : Administration Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>17 mars 2015</u>, page 1897 Réponse publiée au JO le : <u>19 mai 2015</u>, page 3813